



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil communautaire du 25 mars 2021



BUGEYSUD
Communauté de communes

www.ccbugeysud.com

Table des matières

1- PREAMBULE.....	3
2- ELEMENTS DE CONTEXTE	5
L'environnement international	5
Le contexte économique national.....	5
3- LE CONTEXTE DES FINANCES LOCALES	7
Des finances locales globalement saines avant la crise mais durablement impactées par ses effets sur l'économie	7
Le contexte législatif :.....	8
Le plan de relance :.....	12
4- LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD	14
Analyse rétrospective 2018-2020 : analyse des grands équilibres budgétaires et des capacités d'autofinancement	14
Les résultats des budgets 2020	16
Vision agrégée de la situation financière du territoire en 2019 (bloc communal) (chiffres DGFIP)	24
5- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 24	
Les recettes et dépenses de fonctionnement	24
Les recettes et dépenses d'investissement.....	24
Trouver des leviers d'optimisation des recettes et dépenses :.....	25
Analyser les compétences statutaires détenues	26
Les contractualisations avec les partenaires à optimiser	26
La solidarité au sein du bloc communal :	27
6- PROSPECTIVE ET ORIENTATION 2021.....	27
7- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	28
8- LES DEPENSES DE PERSONNEL ET LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	29
Structure des effectifs	29
Evolution des dépenses de personnel.....	29
La parité femmes-hommes au sein de la CCBS	30
Les perspectives d'évolutions 2021.....	31
Loi de transformation de la fonction publique impact d'ici le 31/12/2021	31
9- POINTS INFORMATIONS VIGILANCES	32

1- PREAMBULE

Le Conseil communautaire Bugey Sud est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat. De plus, un document intitulé « rapport » comportant quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux collectivités par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la CCBS de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative, ce qui est de nature à entacher d'irrégularité la procédure (TA Nice 10 nov 2006 La Valette du Var).

Néanmoins, le DOB ne présente aucun caractère décisionnel.

L'exécutif de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport comportant les éléments d'informations obligatoires prévus par les textes et utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil communautaire, au cours de laquelle les budgets pour 2021 seront soumis au vote de l'Assemblée :

1. Rappeler le contexte économique dans lequel s'inscrit le vote du budget pour 2021
2. Décrire la trajectoire financière de la CCBS à l'orée du nouveau mandat.
 - Rétrospective 2018-2020
 - Analyse de l'évolution des grands équilibres budgétaires et des capacités d'autofinancement.
3. Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre, les besoins de financement de la collectivité. Dont les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022)
4. Exposer les investissements prévus au budget 2021 ainsi que les engagements pluriannuels de la collectivité : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
5. Présenter la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget 2021
6. Décrire la structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel de la collectivité ainsi que la prise en compte de l'égalité femme et homme.

En effet, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants Comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit également être mis à la disposition du public. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur

adoption. (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financière).

2- ELEMENTS DE CONTEXTE

L'environnement international

Une économie mondiale face à la pandémie du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule, le 23 janvier 2020, aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au trimestre (T) 2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

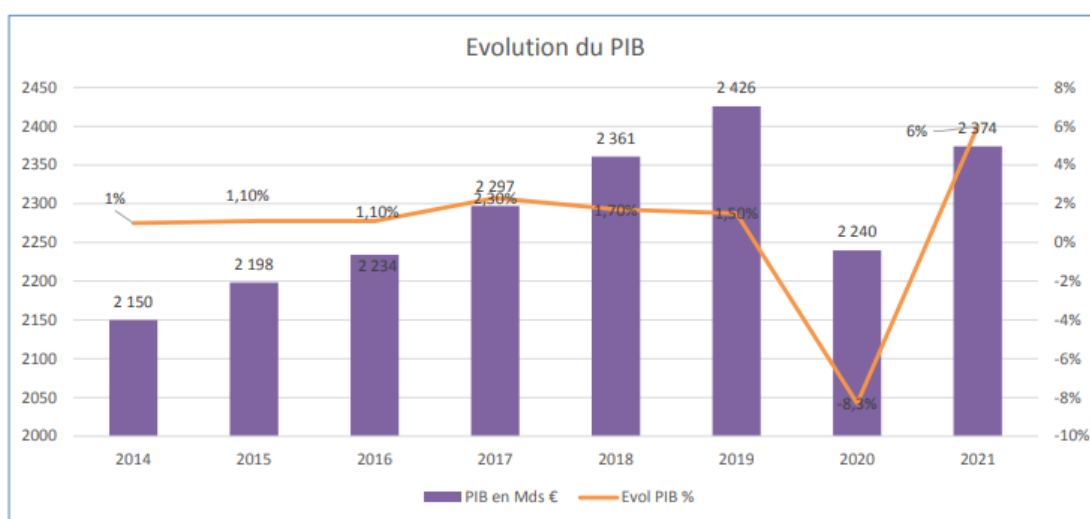
Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui pèsent sur l'activité en fin 2020.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

En synthèse, l'impact de la crise sanitaire sur l'économie est majeur et inédit dans l'histoire économique mondiale. Le retour à la « normale » n'est pas envisagé avant 2022 en restant positif.

Le contexte économique national

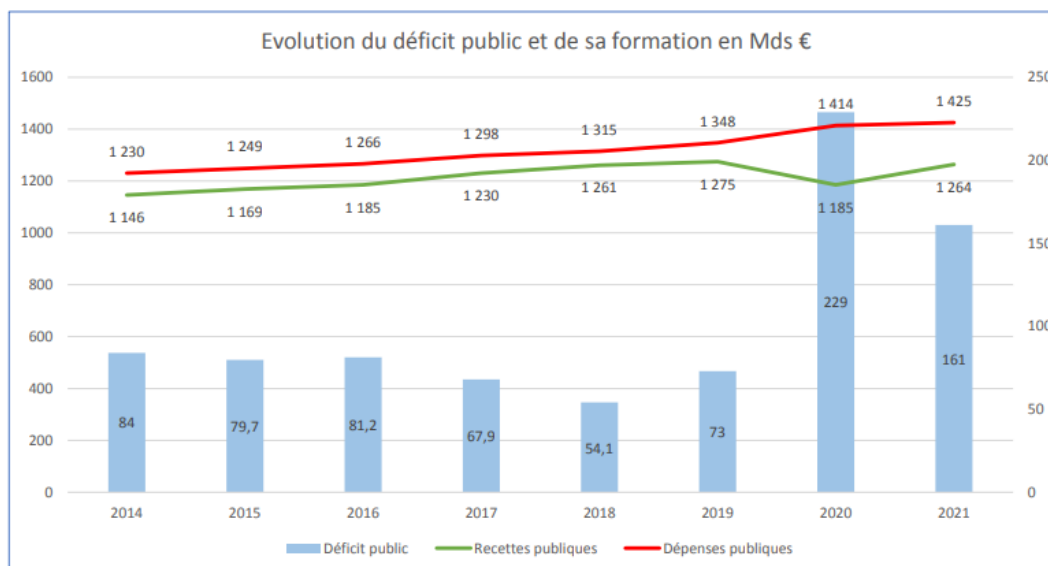
Une chute du PIB Historique : sous l'effet du COVID, le PIB a chuté de plus de 8,3% en 2020. Les baisses enregistrées aux 1er et 2ème trimestres n'ont pas été compensées par la hausse du 3ème en sachant que le 4ème a enregistré les effets du re confinement à compter du 30 octobre. La chute du PIB enregistrée en 2020 est la plus forte en temps de paix.



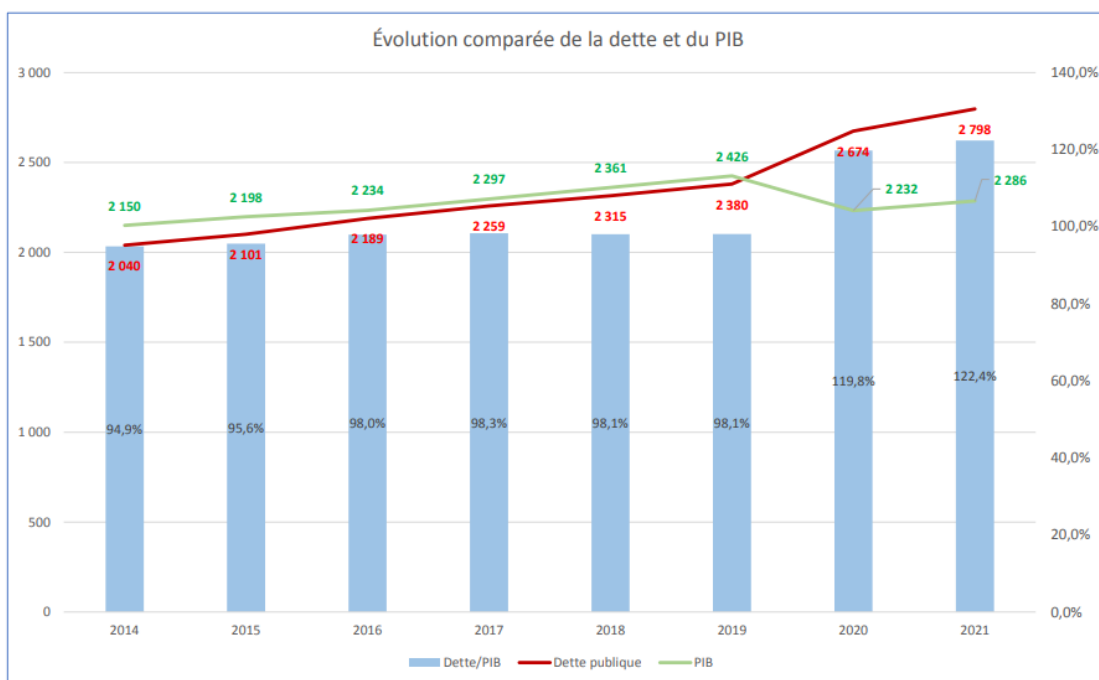
Les prévisions de croissance : la France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2020 qui elle-même est en plus mauvaise posture que les USA et surtout la Chine qui conserve une évolution positive. Le profil de la reprise dépendra du rythme de propagation du

virus, des conséquences des variants, de l'efficacité de la vaccination et de la capacité de résilience de l'économie face aux différentes vagues et bien sûr de la poursuite des mesures de soutien mises en place par l'Etat. Celles-ci ont été très efficaces dans un premier temps : il y a eu 1/3 de moins de faillites d'entreprises en 2020 qu'en 2019 ! Mais la Banque de France pointe début janvier un risque lié au surendettement des entreprises avec en toile de fond une explosion des faillites si la reprise n'est pas assez rapide avec une incidence grave sur les banques. Mais déjà les plans sociaux s'accumulent. Le taux de chômage passerait à 9,7% fin 2020 contre 8,1% un an plus tôt (plus bas niveau depuis 2008). En tout état de cause il faut s'attendre sur les années à venir à une reconfiguration économique dont les conséquences seront à percevoir concrètement sur les territoires avec des effets qui dépendront de la nature des entreprises qu'ils accueillent.

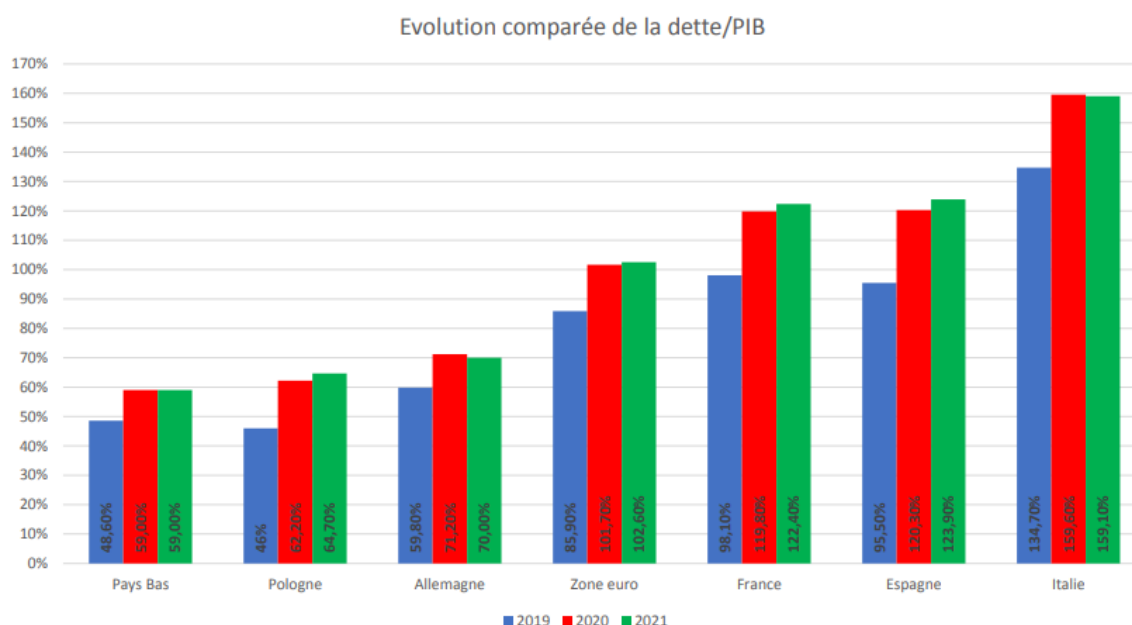
Décomposition et évolution du déficit : La dégradation de la situation sanitaire de cet automne et le re-confinement de la fin de l'année 2020 ont conduit un ajustement des prévisions dans la LFI 2021. Le déficit atteindrait 10,1% en 2020 et 6,4% en 2021. Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public après la crise de 2009 l'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une résorption à moyen terme. L'accroissement du déficit en 2020 de 150 Mds€ environ s'explique pour 58% par l'augmentation des dépenses et 42% pour la baisse des recettes.



Décomposition et évolution de la dette publique : Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2 600 Mds en 2021. Le taux d'endettement (Dette/PIB) va s'installer un niveau proche de 120% (119,8%) en 2020. L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits augmente de plus de 20 points sous l'effet du COVID.



LA DETTE COMPAREE AU SEIN DE LA ZONE EURO



Le ratio de dépense publique atteindra un niveau inédit de 62,8 % du produit intérieur brut (PIB) en 2020 a minima (la réalité devrait être plus proche de 64%).

3- LE CONTEXTE DES FINANCES LOCALES

Des finances locales globalement saines avant la crise mais durablement impactées par ses effets sur l'économie

Depuis la mi-mars 2020, l'économie française subit les différents impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19. Les collectivités locales ne sont pas épargnées et enregistrent (ou vont enregistrer dans les mois à venir) des pertes importantes de recettes, aussi bien fiscales, notamment celles en lien avec l'activité économique ou immobilière, que tarifaires. Si certaines de leurs dépenses sont en baisse en raison de la fermeture de services, d'autres au

contraire sont en hausse comme celles liées à l'achat de matériel pour répondre aux exigences de sécurité sanitaire, à l'action sociale ou au soutien de l'économie locale.

Même si les finances du secteur public local apparaissent globalement saines au moment d'affronter la crise, comme le montre la Cour des Comptes dans l'édition 2020 de son rapport sur les finances publiques locales publiée le 6 juillet, elles n'en sortiront pas indemnes.

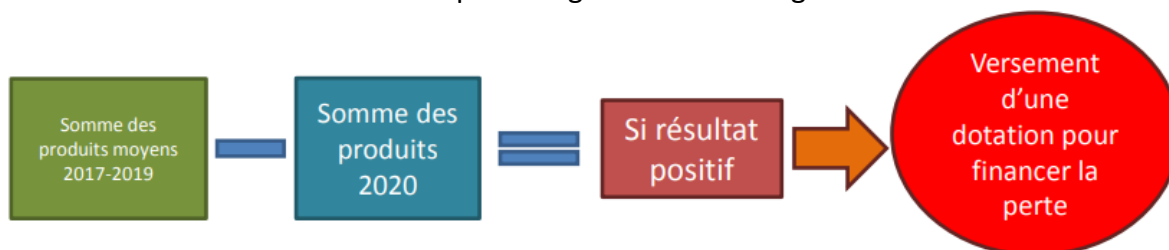
Des recettes en tension en 2020 : réductions liées à l'ouverture des services publics administratifs (sport, loisirs, enfance, etc...). Sur la période 2019-2020 les recettes d'exploitation baissent de 7 % pour la CCBS : 206 000 euros contre 221 000 euros (piscine, TAD, port, Actipôle)

Le contexte législatif :

Les lois de finances rectificatives pour 2020 :

Garanties de limitation de la perte de ressources prévues par la LFRn°3 et ajustement de l'article 74 de la LFI :

- Institution d'une dotation financée par une taxe additionnelle au droit de consommation sur les tabacs à destination des communes et des EPCI confrontés à des pertes de recettes fiscales et des produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie Covid-19.
- La dotation sera notifiée aux communes et aux EPCI par un arrêté, le montant devra être constaté par le bénéficiaire en recettes de leur compte administratif 2020.
- Un acompte a été versé en 2020 sur le fondement de l'estimation des pertes de recettes. Un ajustement sera réalisé en 2021.
- Ce mécanisme est prolongé à 2021 (comparaison avec la moyenne 2017-2019) par l'article 74 de la LFI avec toutefois un dispositif légèrement aménagé.



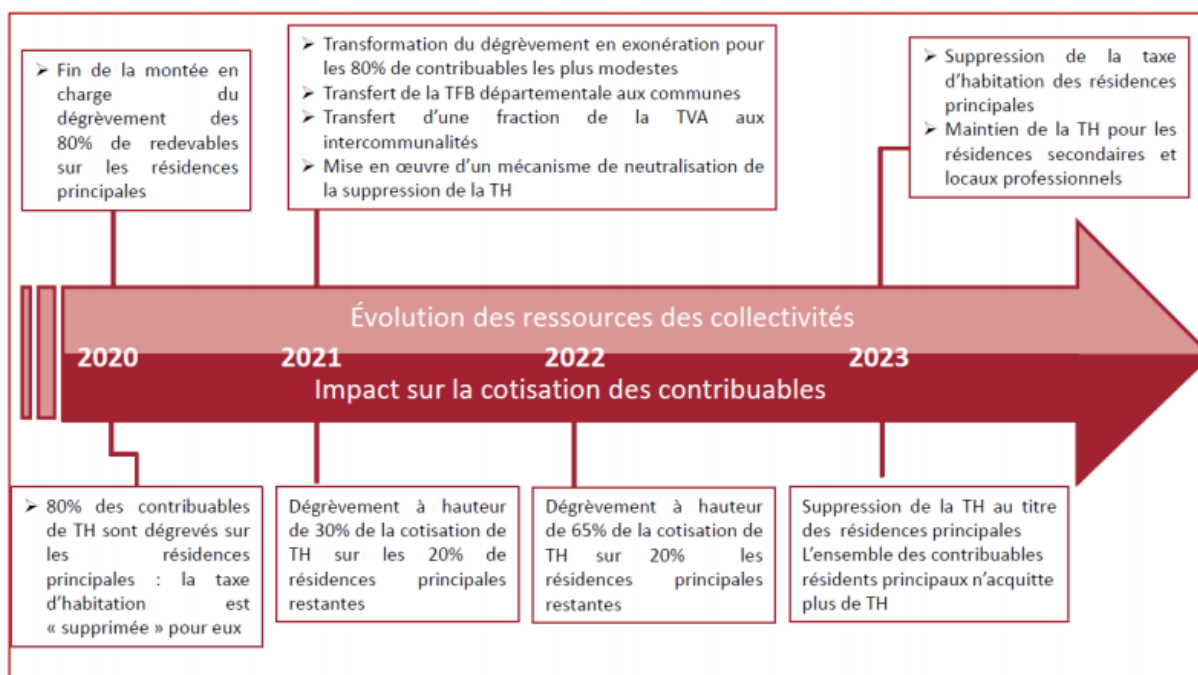
La loi de finance pour 2021

Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH) :

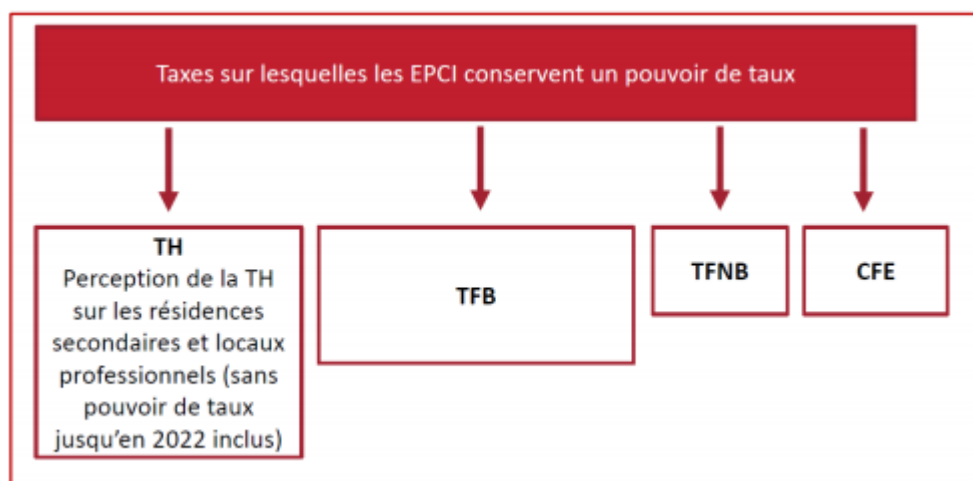
pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard (l'Etat anticipant un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA de l'ordre de 10%).

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



La réforme de la taxe d'habitation aura pour impact de modifier le panier fiscal des EPCI. Pour pallier au manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI une fraction de la TVA. Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LF entame une réforme des indicateurs financiers utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.



Baisse de la CVAE des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée. La CVAE représente une part prépondérante de ces impôts, avec en 2019 un produit d'environ 19 milliards d'euros réparti sur les trois échelons de collectivités : régions, départements et bloc communal. Le taux de la cotisation est théoriquement égal à 0,75 % de la valeur ajoutée produite (quel que soit le chiffre d'affaires). Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000 € bénéficient d'un dégrèvement (pris en charge par l'État).

Etablissements industriels :

une nouvelle évaluation de leur valeur locative et la modification du coefficient de revalorisation : Il est prévu de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative (VL) des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production.

Il est également prévu de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels. L'objectif est de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

De nouvelles exonérations de CET pour les créations ou extensions d'entreprises :

Le Code général des impôts (CGI) via ses articles 1464 et 1466 notamment, intègre d'ores-et-déjà de nombreuses exonérations d'impôts de production. Ces exonérations peuvent s'appliquer de plein droit, ou de façon facultative. Les exonérations facultatives sont applicables soit en cas de vote d'une délibération favorable de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation de l'entreprise concernée, soit par absence de délibération. Ces exonérations sont également temporaires ou permanentes selon les cas.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable et s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'an passé. L'enveloppe nationale reste stable avec un montant de 26.756 Mds€. Déjà réformé en profondeur en 2019, la dotation globale de fonctionnement des EPCI a fait l'objet de 4 mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts :

- la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation)

- la dotation de compensation (compensation part salaires)

FPIC : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros :

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement. Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé à la CCB :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

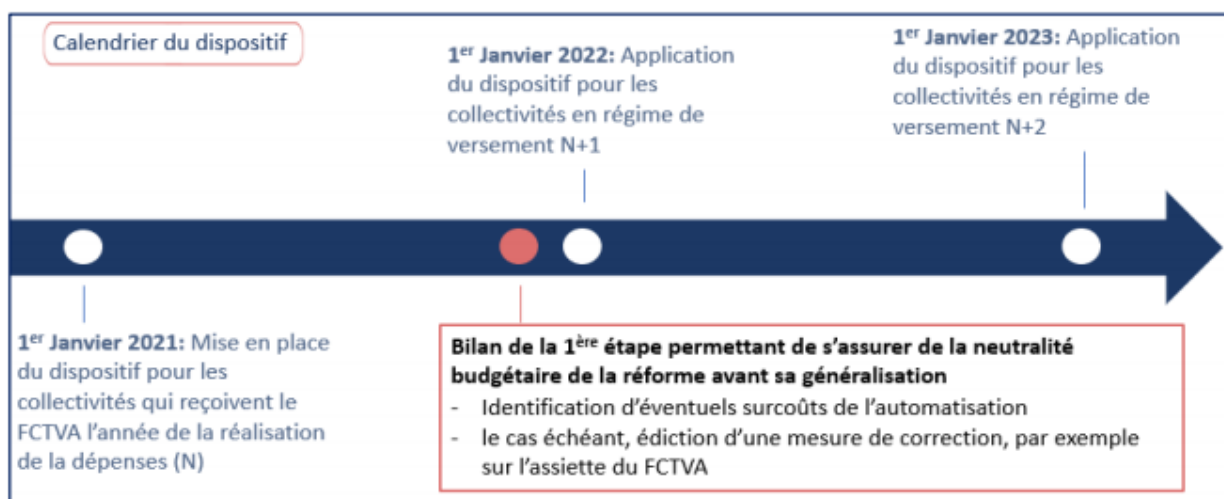
Quoi qu'il en soit, des mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

Automatisation du FCTVA :

La LF 2021 prévoit l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA dès janvier 2021 pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de réalisation de la dépense (ce qui est le cas de la CCB). Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement ainsi que sur leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC.

Le dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités
- Une gestion moins lourde pour les collectivités et les services de l'État permettant de raccourcir le délai le versement



Annexe n° guide du gouvernement

La Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe de la LF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

La LF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

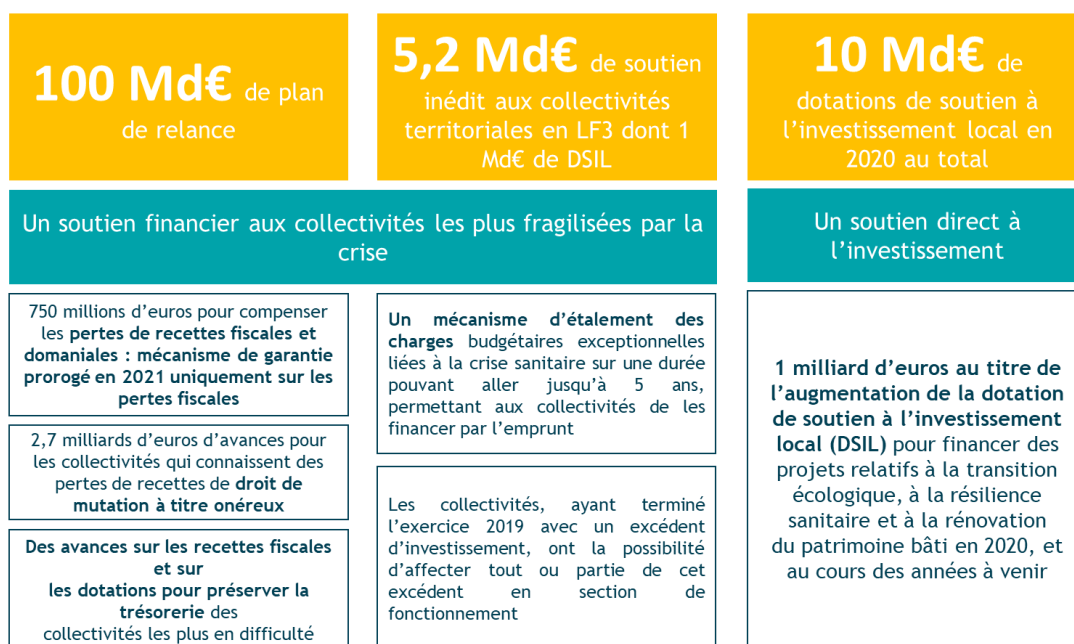
Le plan de relance :

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.



Délais et règles de cofinancement :

- Projets faisant l'objet d'une mise en œuvre effective (livraison prévisionnelle) avant le 31 décembre 2022, à l'exception de quelques projets exceptionnels par l'ampleur ou la complexité des travaux à mener (rénovation globale par exemple) pour lesquels une partie des CP pourront être versés début 2023.
- Un engagement des crédits (notification des marchés) doit être réalisé au plus tard au 31 décembre 2021.
- La règle de financement minimal par le maître d'ouvrage de 20% s'applique sauf dans le cas d'une baisse de l'épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.
- La LFI 2021 a ouvert la possibilité de déroger au seuil minimal de cofinancement pour les collectivités territoriales et les EPCI actuellement fixé à 20% pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la mission du Plan de relance.
- La part des cofinancements pour les projets à titre énergétique pourra être portée au-delà de 80% du montant total du projet.
- Ceci concerne les collectivités ayant subi une baisse de leur épargne brute supérieure à 10% en 2020.

4- LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

16 budgets à gérer par le service financier de la CCBS :

1. Budget principal
2. Budget OM
3. Budget Gemapi
4. Budget Spanc
5. Budget maisons médicales
6. Budget Actipôle
7. Budget ADS
8. Budget centre aquatique
9. Budget atelier relais Ousson Nord
10. Budget atelier relais la Buissière
11. Budget port de plaisance
12. Budget Camping site du Lac de Virieu
13. Budget za en Sauvy
14. Budget za la Picardière
15. Budget Orofusion
16. Budget za Pré du Pont

Analyse rétrospective 2018-2020 : analyse des grands équilibres budgétaires et des capacités d'autofinancement

Source analyse rétrospective DGFIP – février 2021

En annexe n° Rétrospective consolidée du budget principal et de ces cinq budgets annexes principaux : traitement des déchets (OM), GEMAPI, Actipôle, Port de plaisance et centre aquatique

L'analyse a été réalisée à partir des comptes de gestion consolidés de la CCBS et de ces cinq budgets annexes principaux : traitement des déchets (OM), GEMAPI, Actipôle, Port de plaisance et centre aquatique, Elle porte sur la période 2018 à 2020 ; 2018 étant la première année où le périmètre et les compétences de la Communauté sont stabilisés.

Conclusion sur la structure financière issue de la rétrospective

La situation financière de la CCBS fin 2020 est favorable. Même si l'on observe une diminution de la CAF Brute par rapport à 2019, elle demeure élevée et permet à la CCBS de conserver des marges de financement de ses nouveaux investissements. Le bilan est sain même s'il faut le nuancer au regard de la souscription anticipée de l'emprunt du centre aquatique qui génère pour la CCBS un volume de FDR et de Trésorerie jusqu'ici inemployé. Toutefois, une attention particulière devra être portée sur le BFR qui augmente, du fait pour l'essentiel de la créance sur la commune de Magnieu.

Enfin la capacité de désendettement est satisfaisante.

Principaux agrégats financiers						
Agrégats financiers		2016	2017	2018	2019	2020
Exploitation	CAF	2 770 645	2 750 101	2 320 135	2 587 794	2 469 528
	CAF nette	2 368 584	2 302 799	1 627 479	1 853 949	1 733 974
Bilan fonctionnel	Fonds de roulement (FDR)	6 487 300	13 759 936	13 265 702	12 802 069	13 450 640
	Besoin en Fonds de roulement (BFR)	-469 778	-862 049	-221 070	682 804	833 843
	Trésorerie nette	6 957 078	14 621 985	13 486 772	12 119 265	12 616 797
Endettement	Dettes financières à long terme	7 065 521	12 061 997	13 376 232	13 112 436	12 281 641
	Capacité de désendettement en années de CAF	2,6	4,4	5,8	5,1	5,0

En annexe n° : (source données générales issues des fiches action 2019)

- Analyse de la fiscalité
- Analyse détaillée de la TEOM
- Analyse détaillée des dotations

Les résultats des budgets 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGETS CCBS et AFFECTATIONS DES RESULTATS					
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET GEMAPI	BUDGET OM	BUDEGT SPANC	BUDGET ADS
DEPENSES					
FONCTIONNEMENT	15 909 167,54 €	565 196,59 €	3 924 585,60 €	63 040,15 €	206 127,43 €
RECETTES					
FONCTIONNEMENT	16 370 345,90 €	623 109,39 €	3 894 582,24 €	52 476,05 €	198 621,80 €
RESULTAT					
FONCTIONNEMENT	461 178,36 €	57 912,80 €	-30 003,36 €	-10 564,10 €	-7 505,63 €
RESULTAT REPORTE N-1					
FONCTIONNEMENT	9 873 686,39 €	27 126,20 €	409 935,21 €	-7 388,24 €	103 585,77 €
RESULTAT GLOBAL					
FONCTIONNEMENT	10 334 864,75 €	85 039,00 €	379 931,85 €	-17 952,34 €	96 080,14 €
DEPENSES					
INVESTISSEMENT	3 526 829,68 €	562 251,74 €	385 532,25 €	49 362,44 €	3 683,82 €
RECETTES					
INVESTISSEMENT	10 496 052,02 €	674 606,79 €	589 007,49 €	70 632,90 €	17 241,98 €
RESULTAT					
INVESTISSEMENT	6 969 222,34 €	112 355,05 €	203 475,24 €	21 270,46 €	13 558,16 €
RESULTAT REPORTE N-1					
INVESTISSEMENT	-6 642 369,01 €	-153 028,58 €	75 493,31 €	-21 711,64 €	-9 513,98 €
RESULTAT GLOBAL					
INVESTISSEMENT	326 853,33 €	-40 673,53 €	278 968,55 €	-441,18 €	4 044,18 €
RAR DEPENSES					
INVESTISSEMENT					
REPORTEES	2 752 119,85 €	716 421,92 €	150 775,34 €	0,00 €	0,00 €
RAR RECETTE					
INVESTISSEMENT					
REPORTEES	2 314 765,19 €	592 517,92 €	105 000,00 €	98 567,00 €	0,00 €
SOLDE RAR A REPORTER	-437 354,66 €	-123 904,00 €	-45 775,34 €	98 567,00 €	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT					
INVESTISSEMENT	-110 501,33 €	-164 577,53 €	233 193,21 €	98 125,82 €	4 044,18 €
AFFECTATION DU					
RESULTAT					
FONCTIONNEMENT FR002	10 224 363,42 €	85 039,00 €	379 931,85 €		96 080,14 €
AFFECTATION DU					
RESULTAT					
FONCTIONNEMENT FD002				17 952,34 €	
AFFECTATION DU					
RESULTAT					
INVESTISSEMENT ID 001		40 673,53 €		441,18 €	
AFFECTATION DU					
RESULTAT INVESTISSEME					
IR001			278 968,55 €		4 044,18 €
AFFECTATION 1068	110 501,33 €				

	BUDGET ACTIPOLE	BUDGET CENTRE AQUATIQUE	BUDGET PORT	BUDGET LAC VIRIEU
DEPENSES FONCTIONNEMENT	294 794,11 €	109 330,74 €	87 817,20 €	40 462,97 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	327 901,67 €	394 000,00 €	140 791,10 €	42 185,56 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	33 107,56 €	284 669,26 €	52 973,90 €	1 722,59 €
RESULTAT REPORTE N-1 FONCTIONNEMENT	162 740,77 €	0,00 €	645,04 €	78,24 €
RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT	195 848,33 €	284 669,26 €	53 618,94 €	1 800,83 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	157 905,64 €	845 781,79 €	53 840,28 €	2 732,47 €
RECETTES INVESTISSEMENT	130 360,25 €	0,00 €	41 168,20 €	5 242,43 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	-27 545,39 €	-845 781,79 €	-12 672,08 €	2 509,96 €
RESULTAT REPORTE N-1 INVESTISSEMENT	48 033,11 €	0,00 €	-28 631,32 €	-509,90 €
RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT	20 487,72 €	-845 781,79 €	-41 303,40 €	2 000,06 €
RAR DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTEES	19 442,00 €	1 121 052,18 €	0,00 €	900,00 €
RAR RECETTE INVESTISSEMENT REPORTEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE RAR A REPORTER	-19 442,00 €	-1 121 052,18 €	0,00 €	-900,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT	1 045,72 €	-1 966 833,97 €	-41 303,40 €	1 100,06 €
AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT FR002	195 848,33 €		53 618,94 €	390,93 €
AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT FD002				
AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEMENT ID 001		845 781,79 €	41 303,40 €	509,90 €
AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEME IR001	20 487,72 €			
AFFECTATION 1068		284 669,26 €	41 303,40 €	1 409,90 €

	BUDGET ATELIER OUSSON NORD	BUDGET ATELIER LA BUSSIÈRE	BUDGET ATELIER OROFUSION	BUGET ZA EN SAUVY cloturer au 31/12/2020	BUDGET ZAC PICARDIÈRE	MAISONS MÉDICALES
DEPENSES FONCTIONNEMENT	87 762,96 €	14 955,26 €	60 835,73 €	52 131,62 €	1 422 413,28 €	133 507,44 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	92 252,50 €	14 974,01 €	78 161,90 €	52 131,62 €	1 422 413,28 €	159 961,15 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	4 489,54 €	18,75 €	17 326,17 €	0,00 €	0,00 €	26 453,71 €
RESULTAT REPORTE N-1 FONCTIONNEMENT	34 566,99 €	18,75 €	771,77 €	0,00 €	0,00 €	28 698,35 €
RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT	39 056,53 €	37,50 €	18 097,94 €	0,00 €	0,00 €	238 713,18 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	67 472,00 €	15 753,23 €	57 183,56 €	47 499,04 €	1 387 167,84 €	238 713,18 €
RECETTES INVESTISSEMENT	67 236,00 €	42 000,00 €	55 633,60 €	47 499,04 €	1 387 167,84 €	643 060,42 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	-236,00 €	26 246,77 €	-1 549,96 €	0,00 €	0,00 €	404 347,24 €
RESULTAT REPORTE N-1 INVESTISSEMENT	5 906,50 €	33 861,98 €	-16 504,60 €	0,00 €	0,00 €	-601 795,96 €
RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT	5 670,50 €	60 108,75 €	-18 054,56 €	0,00 €	0,00 €	-197 448,72 €
RAR DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 433,29 €
RAR RECETTE INVESTISSEMENT REPORTEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 161,00 €
SOLDE RAR A REPORTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 727,71 €
BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT	5 670,50 €	60 108,75 €	-18 054,56 €	0,00 €	0,00 €	-26 721,01 €
AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT FR002	39 056,53 €	18,75 €	43,38 €			28 431,05 €
AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT FD002						
AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEMENT ID 001			18 054,56 €			197 448,72 €
AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEME IR001	5 670,50 €	60 108,75 €				
AFFECTATION 1068			18 054,56 €			26 721,01 €

BUDGET LA PICARDIÈRE : résultats en cours de finalisation

Les principaux budgets

BUDGET PRINCIPAL 2018-2020

BUDGET PRINCIPAL	Réalisé - 2018	Réalisé - 2019	Réalisé - 2020
Fonctionnement	30 209 443,66 €	31 063 474,36 €	32 281 623,24 €
Dépense	14 803 555,81 €	14 990 271,12 €	15 911 277,34 €
011 - Charges à caractère général	3 435 480,55 €	3 625 244,91 €	3 005 620,99 €
012 - Charges de personnel, frais assimi	2 159 433,04 €	2 580 258,74 €	2 710 821,97 €
014 - Atténuations de produits	6 431 941,47 €	6 424 592,26 €	6 434 112,26 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 - Virement à la section d'investis	- €	- €	- €
042 - Opérat° ordre transfert entre secti	883 480,45 €	765 665,15 €	1 115 936,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 419 220,05 €	1 124 913,30 €	1 823 477,63 €
66 - Charges financières	142 136,25 €	135 464,77 €	20 430,14 €
67 - Charges exceptionnelles	331 864,00 €	334 131,99 €	300 878,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétai	- €	- €	500 000,00 €
Recette	15 405 887,85 €	16 073 203,24 €	16 370 345,90 €
002 - Résultat de fonctionnement report	- €	- €	- €
013 - Atténuations de charges	39 761,10 €	97 626,00 €	104 341,13 €
042 - Opérat° ordre transfert entre secti	53 478,77 €	61 451,13 €	62 136,00 €
70 - Produits services, domaine et vente	719 322,93 €	665 648,84 €	727 659,56 €
73 - Impôts et taxes	11 936 413,46 €	12 271 146,74 €	12 488 067,87 €
74 - Dotations et participations	2 451 020,59 €	2 924 248,29 €	2 675 834,55 €
75 - Autres produits de gestion courante	36 758,62 €	35 554,96 €	21 674,64 €
77 - Produits exceptionnels	169 132,38 €	17 527,28 €	290 632,15 €
Investissement	9 777 187,45 €	14 983 652,28 €	14 031 646,80 €
Dépense	6 491 892,30 €	13 712 567,60 €	3 535 594,78 €
001 - Solde exécution invest. reporté	- €	- €	- €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre secti	53 478,77 €	61 451,13 €	62 136,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 176 899,32 €	67 779,48 €	492 571,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	354 459,74 €	8 348 007,15 €	69 351,60 €
20 - Immobilisations incorporelles	410 792,81 €	341 110,09 €	121 368,14 €
204 - Subventions d'équipement versées	89 574,50 €	1 335 321,25 €	221 798,86 €
21 - Immobilisations corporelles	2 921 384,39 €	2 841 576,53 €	2 007 824,98 €
23 - Immobilisations en cours	1 461 349,97 €	190 047,24 €	474 694,28 €
27 - Autres immobilisations financières	671,96 €	373 135,93 €	67 696,00 €
4581 - Opérations sous mandat	- €	- €	18 153,34 €
Néant	23 280,84 €	154 138,80 €	- €
Recette	3 285 295,15 €	1 271 084,68 €	10 496 052,02 €
001 - Solde exécution invest. reporté	- €	- €	- €
021 - Virement de la sect° de fonctionne	- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisa	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre secti	883 480,45 €	765 665,15 €	1 115 936,35 €
041 - Opérations patrimoniales	1 176 899,32 €	67 779,48 €	492 571,58 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	246 684,00 €	291 503,00 €	7 479 956,14 €
13 - Subventions d'investissement	600 442,26 €	91 467,33 €	869 905,24 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	400,00 €	240,00 €	480,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	49 242,00 €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	1 159,68 €	3 370,27 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	1 469,14 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	52 596,72 €	348,31 €	404 949,91 €
4582 - Opérations sous mandat	- €	- €	132 252,80 €
Néant	323 632,72 €	- €	- €

BUDGET GEMAPI 2018-2020

BUDGET GEMAPI	Réalisé - 2018	Réalisé - 2019	Réalisé - 2020
Fonctionnement	659 019,57 €	1 037 466,98 €	1 237 657,81 €
Dépense	249 552,45 €	516 309,77 €	614 548,42 €
011 - Charges à caractère général	40 739,40 €	100 846,86 €	207 836,29 €
012 - Charges de personnel, frais assi	108 443,15 €	121 206,36 €	110 693,46 €
023 - Virement à la section d'investis	- €	- €	- €
042 - Opérat° ordre transfert entre se	26 243,54 €	224 228,66 €	215 179,16 €
65 - Autres charges de gestion courar	71 952,54 €	69 092,92 €	80 422,24 €
66 - Charges financières	1 848,52 €	934,97 €	417,27 €
67 - Charges exceptionnelles	325,30 €	- €	- €
Recette	409 467,12 €	521 157,21 €	623 109,39 €
002 - Résultat de fonctionnement rep	- €	- €	- €
042 - Opérat° ordre transfert entre se	24 331,23 €	122 243,65 €	164 573,21 €
74 - Dotations et participations	121 855,30 €	78 026,70 €	135 506,14 €
75 - Autres produits de gestion courar	263 025,00 €	280 000,00 €	290 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	255,59 €	40 886,86 €	33 030,04 €
Investissement	1 730 464,02 €	2 129 409,82 €	1 238 425,73 €
Dépense	1 224 051,15 €	1 230 793,23 €	563 818,94 €
001 - Solde exécution invest. reporté	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre se	24 331,23 €	122 243,65 €	164 573,21 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	64 269,13 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 919,77 €	73 520,19 €	70 743,20 €
20 - Immobilisations incorporelles	98 972,00 €	147 840,19 €	72 603,97 €
21 - Immobilisations corporelles	175 352,38 €	185 790,37 €	92 295,51 €
23 - Immobilisations en cours	852 475,77 €	637 129,70 €	163 603,05 €
Recette	506 412,87 €	898 616,59 €	674 606,79 €
021 - Virement de la sect° de fonctior	- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobil	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre se	26 243,54 €	224 228,66 €	215 179,16 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	64 269,13 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserv	219 768,00 €	241 474,67 €	52 040,00 €
13 - Subventions d'investissement	260 401,33 €	367 068,29 €	407 387,63 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	1 575,84 €	- €

BUDGET GESTION DES DECHETS 2018- 2020

BUDGET GESTION DES DECHETS	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Fonctionnement	7 588 442,58 €	7 858 742,64 €	7 833 660,86 €
Dépense	3 783 166,05 €	3 917 495,82 €	3 939 078,62 €
011 - Charges à caractère génér	3 392 644,78 €	3 472 098,56 €	3 423 067,62 €
012 - Charges de personnel, frai	131 663,81 €	117 227,20 €	143 473,95 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 - Virement à la section d'inv	- €	- €	- €
042 - Opérat° ordre transfert ent	136 042,84 €	195 850,80 €	235 920,49 €
65 - Autres charges de gestion c	91 311,00 €	93 952,80 €	105 793,04 €
66 - Charges financières	31 503,62 €	35 222,77 €	30 823,52 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	3 143,69 €	- €
68 - Dotations provisions semi-t	- €	- €	- €
Recette	3 805 276,53 €	3 941 246,82 €	3 894 582,24 €
002 - Résultat de fonctionnemer	- €	- €	- €
70 - Produits services, domaine	204 702,46 €	235 015,56 €	360 044,05 €
73 - Impôts et taxes	2 780 725,00 €	2 868 596,00 €	2 975 938,00 €
74 - Dotations et participations	810 775,95 €	819 519,91 €	548 661,55 €
77 - Produits exceptionnels	9 073,12 €	18 115,35 €	9 938,64 €
Investissement	6 563 008,54 €	3 638 276,10 €	974 539,74 €
Dépense	3 167 645,02 €	1 821 292,56 €	385 532,25 €
001 - Solde exécution invest. re	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	1 117,20 €	2 246,40 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilé	136 944,23 €	181 598,70 €	185 882,70 €
20 - Immobilisations incorporell	14 918,40 €	12 053,76 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 569 956,00 €	693 076,86 €	86 019,47 €
23 - Immobilisations en cours	1 443 709,19 €	932 316,84 €	113 630,08 €
26 - Participat° et créances ratta	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations fina	1 000,00 €	- €	- €
Recette	3 395 363,52 €	1 816 983,54 €	589 007,49 €
001 - Solde exécution invest. re	- €	- €	- €
021 - Virement de la sect° de fo	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert ent	136 042,84 €	195 850,80 €	235 920,49 €
041 - Opérations patrimoniales	1 117,20 €	2 246,40 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et r	1 136 463,48 €	1 184 786,34 €	321 427,00 €
13 - Subventions d'investissem	121 740,00 €	60 000,00 €	31 660,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilé	2 000 000,00 €	373 100,00 €	- €
27 - Autres immobilisations fina	- €	1 000,00 €	- €

BUDGET ACTIPOLE

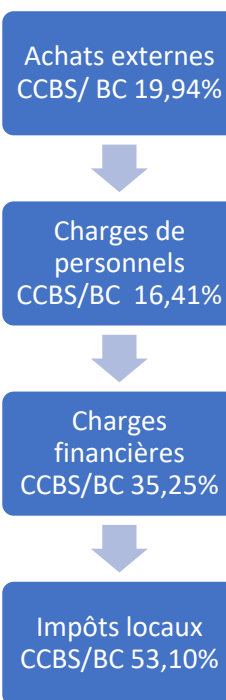
BUDGET ACTIPOLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Fonctionnement	345 666,59 €	335 079,14 €	622 869,96 €
Dépense	134 632,05 €	132 641,75 €	294 794,11 €
011 - Charges à caractère générale	59 295,35 €	60 585,88 €	74 334,23 €
012 - Charges de personnel, frais	43 472,05 €	38 890,03 €	40 000,00 €
023 - Virement à la section d'ir	- €	- €	- €
042 - Opérat° ordre transfert en	- €	2 990,00 €	130 360,25 €
65 - Autres charges de gestion	1 981,92 €	1 943,72 €	23 358,87 €
66 - Charges financières	29 716,05 €	28 232,12 €	26 721,76 €
67 - Charges exceptionnelles	166,68 €	- €	19,00 €
Recette	211 034,54 €	202 437,39 €	328 075,85 €
002 - Résultat de fonctionnement	- €	- €	- €
042 - Opérat° ordre transfert en	- €	- €	58 031,00 €
70 - Produits services, domaine	28 211,12 €	38 178,28 €	35 976,14 €
74 - Dotations et participations	37 055,79 €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion	145 725,96 €	163 804,11 €	234 021,67 €
77 - Produits exceptionnels	41,67 €	455,00 €	47,04 €
Investissement	279 113,71 €	891 708,12 €	288 265,89 €
Dépense	271 894,15 €	107 297,32 €	157 905,64 €
001 - Solde exécution invest. re	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert en	- €	- €	58 031,00 €
16 - Emprunts et dettes assimil	83 622,85 €	84 617,19 €	86 127,12 €
20 - Immobilisations incorporel	1 603,33 €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelle	22 557,04 €	10 680,09 €	13 747,52 €
23 - Immobilisations en cours	164 110,93 €	12 000,04 €	- €
Recette	7 219,56 €	784 410,80 €	130 360,25 €
001 - Solde exécution invest. re	- €	- €	- €
021 - Virement de la sect° de f	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert en	- €	2 990,00 €	130 360,25 €
13 - Subventions d'investissem	- €	780 000,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimil	7 219,56 €	1 420,80 €	- €

BUDGET PORT DE PLAISANCE

BUDGET PORT DE PLAISANCE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Fonctionnement	434 018,56 €	224 071,59 €	228 608,30 €
Dépense	177 338,19 €	93 871,18 €	87 817,20 €
011 - Charges à caractère général	40 465,52 €	46 745,47 €	38 693,95 €
012 - Charges de personnel, frais a	5 376,20 €	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 - Virement à la section d'inves	- €	- €	- €
042 - Opérat° ordre transfert entre	86 462,91 €	2 796,00 €	4 988,88 €
65 - Autres charges de gestion cou	19 292,60 €	19 698,39 €	20 705,32 €
66 - Charges financières	25 740,96 €	24 516,74 €	23 257,28 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	114,58 €	171,77 €
Recette	256 680,37 €	130 200,41 €	140 791,10 €
002 - Résultat de fonctionnement r	- €	- €	- €
70 - Produits services, domaine et	21 888,46 €	34 340,09 €	25 791,10 €
75 - Autres produits de gestion cou	151 125,00 €	94 000,00 €	115 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	83 666,91 €	1 860,32 €	- €
Investissement	399 936,59 €	145 786,77 €	95 008,48 €
Dépense	113 110,67 €	63 295,32 €	53 840,28 €
001 - Solde exécution invest. repor	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	45 438,73 €	46 661,14 €	47 918,76 €
21 - Immobilisations corporelles	24 320,00 €	16 634,18 €	5 921,52 €
23 - Immobilisations en cours	43 351,94 €	- €	- €
Recette	286 825,92 €	82 491,45 €	41 168,20 €
021 - Virement de la sect° de fonct	- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'imme	- €	- €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre	86 462,91 €	2 796,00 €	4 988,88 €
10 - Dotations, fonds divers et rése	62 784,01 €	79 695,45 €	36 179,32 €
13 - Subventions d'investissement	137 579,00 €	- €	- €

Vision agrégée de la situation financière du territoire en 2019 (bloc communal) (chiffres DGFIP)

Données consolidées budgets principaux et budget annexes 2019 du bloc communal BUGEY SUD	Montants	Montants/habitants
FONCTIONNEMENT		
1 Achats et charges externes	16 336 906,00 €	469,07 €
2 charges de personnel	15 722 547,00 €	451,43 €
3 charges financières	3 191 003,00 €	91,62 €
4 contingents	2 155 765,00 €	61,90 €
5 subventions versées	2 212 630,00 €	63,53 €
6 Total charges réelles de fonctionnement	39 618 851,00 €	
7 Impôts locaux	24 991 242,00 €	717,56 €
8 autres impôts et taxes	5 974 045,00 €	171,53 €
9 Concours de l'Etat	8 063 886,00 €	231,53 €
10 dotation globale de fonctionnement	5 807 888,00 €	166,76 €
11 Total des produits réels de fonctionnement	44 837 061,00 €	
12 INVESTISSEMENT		
13 Dépenses d'équipement	22 883 193,00 €	657,03 €
14 Total dépenses d'équipement	22 883 193,00 €	
15 Subventions reçues	4 788 006,00 €	137,48 €
16 Autres fonds globalisés d'investissement	519 187,00 €	14,91 €
17 Recettes d'emprunt	12 368 994,00 €	355,15 €
18 Total recettes investissement	17 676 187,00 €	
19 DETTE		
20 Encours total de la dette retraitée au 31/12/2019	53 774 561,00 €	1 544,00 €
21 Annuités des dettes bancaires et assimilées	13 454 368,00 €	386,31 €
22 Total dette	67 228 929,00 €	
Population territoire : 34828		



5- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT

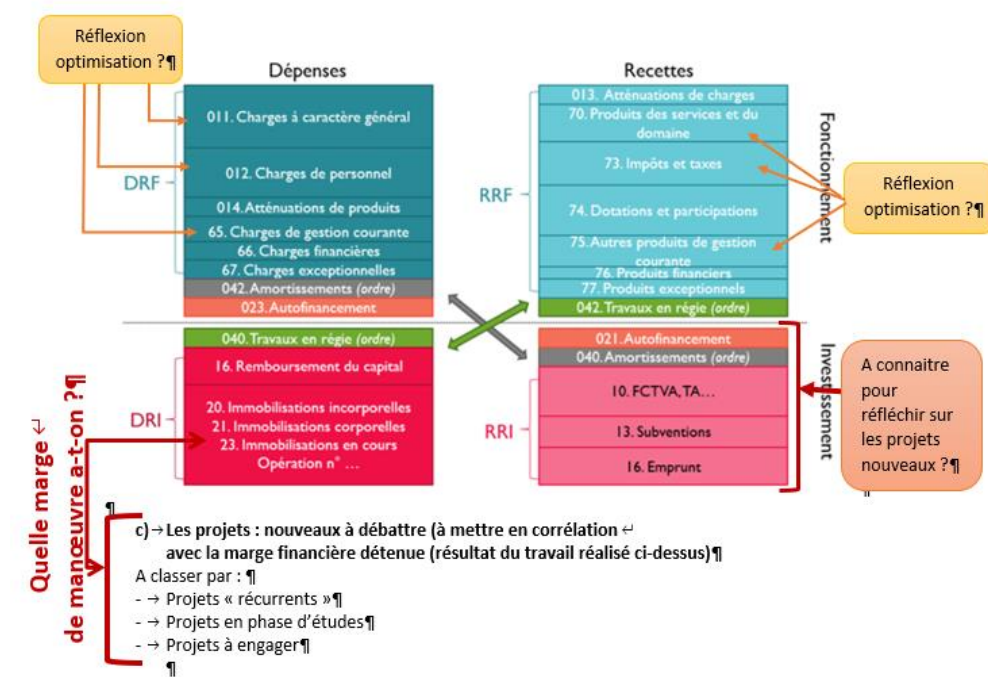
Les recettes et dépenses de fonctionnement

En cours de finalisation

Les recettes et dépenses d'investissement

En cours de finalisation

Trouver des leviers d'optimisation des recettes et dépenses :



Les marges de manœuvre qui restent à disposition de la CCBS en matière de fiscalité sont les suivantes :

- **Les taxes foncières FB/FNb/CFE :** accroissement de 5% des taux d'imposition sur les taxes foncières permettrait de générer environ 350 K€ par an, mais si l'évolution du FB est libre, celle de la CFE est contrainte.
! Effet de la réforme des impôts de production non connu à ce jour (perte de pouvoir de taux sur une partie des bases imposables).
- **La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :** évolution libre du taux
- **La taxe GEMAPI :** Le montant de la taxe appelée par la CCBS est répartie entre les 3 taxes levées sur le périmètre, à savoir les taxes foncières et la CFE, et fait l'objet d'une imposition complémentaire pour le contribuable. Dans l'hypothèse où le produit levé était de 290 K€ les taux applicables seraient par exemple les suivants :

2019	Produit Communes	Produit CCBS	TOTAL	%	Répartition du produit pour 290 K€ appelé	Bases 2019 CCBS	taux additionnels GEMAPI
FB communal hors département	6 194 310	1 734 002	7 928 312	58%	168 116	48 571 482	0,346%
FNB	469 166	140 928	610 094	4%	12 937	1 177 346	1,099%
CFE	0	5 137 940	5 137 940	38%	108 947	20 767 745	0,525%
	6 663 476	7 012 870	13 676 346	100%	290 000		

-L'impact pour un particulier serait alors le suivant, en fonction de la valeur locative de son habitation :

Impact contribuable	pour 290 K€ de taxe GEMAPI		
pour une Valeur locative de	2 500 €	1 000 €	4 000 €
FB	4,33 €	1,73 €	6,92 €
TOTAL hors frais de gestion	4,33 €	1,73 €	6,92 €

FOCUS : taxe GEMAPI :

Selon le II de l'article 1530 bis du CGI la légalité du vote du produit fiscal global à répartir est subordonnée à deux conditions cumulatives :

La taxe GEMAPI ne doit pas dépasser le plafond de 40 € par habitant (calculé en population DGF)

La recette de l'intercommunalité provenant de cette taxe doit être au plus égale à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès qui y mènent
- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer
- A cela s'ajoute le coût de remboursement de la dette en capital et en intérêts contractée pour au moins l'un des postes ; le coût de renouvellement des équipements ; les frais d'étude engagés ; les amortissements des biens corporels acquis dans le cadre de l'une des catégories de dépenses.

Institution avant le 1er Octobre N-1

La décision d'institution de la taxe doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au titre de l'exercice civil suivant.

Pour une application au premier janvier 2022, la décision doit intervenir avant le 1er octobre 2021.

Analyser les compétences statutaires détenues

Les contractualisations avec les partenaires à optimiser

- -Département 01 :
- Contrat de territoire 2021-2023 – 5 dispositifs d'aide (A partir du 15 avril et jusqu'au 31 juillet 2021)
- Fond départemental d'investissement
- Régions :
- CRST contrat région solidarité territoriale ?
- Leader prochain contrat
- Loi mobilité
- PTRE accompagnement au déploiement des plateformes territoriales de rénovation
- Etat :
- DSIL

- Contrat de ruralité
- CRTE
- Agence de l'eau
- Associations (dont sociales = Mission locale jeune, etc....)
- Partenaires sociaux dont CAF
- ADEME
- SIEA
- Office du tourisme
- Chambre d'agriculture/ CMA/CCI etc...
- Société satellite (SEM SPL etc...)

La solidarité au sein du bloc communal :

- **Mutualisation :**

C'est l'occasion de penser la coopération entre communes d'un même groupement, y compris au-delà des cadres et dispositifs classiques existants. Au bout du compte, sont toujours visées la rationalisation de l'action, l'optimisation des moyens, la réalisation d'économies d'échelles sans perdre de vue la qualité du service rendu au public. Plus largement encore, la mutualisation des services permet de conforter la culture commune des parties prenantes, la fluidité des échanges et l'amélioration de l'expertise au service de tous. Avant, ou en plus, d'être un moyen de réaliser des économies, indispensables, compte-tenu des contraintes budgétaires, la mutualisation est donc une ambition positive devant bénéficier à tous les acteurs, agents, partenaires et citoyens. Les formes de mutualisations déployées et leurs perspectives sont de plusieurs formes :

- La création de services communs ;
- La mise à disposition de services ;
- La mise à disposition d'agents ;
- Les conventions de gestion ;
- Les groupements de commandes ;
- Les co-maîtrises d'ouvrage ;
- Les satellites ;
- Le SIG ;
- La plateforme d'achats communautaire.
- Pacte fiscal et financier
- La fiscalité (foncière et économique – Teom – Gemapi)
- Maîtrise des charges de fonctionnement

6- PROSPECTIVE ET ORIENTATION 2021

VOIR DIAPORAMA SUPPORT (présenté lors du conseil)

7- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Présentation de la structure de la dette au 31 décembre 2020

Répartition de l'endettement par budget

Encours des emprunts	2 018	2019	2020	Variation 2018/2020
Budget Principal	8 381 871	684 348	615 316	-92,66%
Budget annexe OM (884)	2 238 451	2 056 853	1 870 970	-16,42%
Budget annexe gemapi (887)	173 880	100 359	29 616	-82,97%
Budget annexe centre aquatique (898)	0	7 350 076	7 074 226	#DIV/0 !
Budget annexe actipole (897)	1 635 105	1 550 488	1 464 361	-10,44%
Budget annexe port de plaisance (890)	937 663	891 002	843 083	-10,09%
TOTAL	13 366 970	12 633 126	11 897 572	-10,99%

L'évolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement correspond au ratio entre d'une part, l'endettement financier à moyen et long terme et d'autre part, la CAF Brute dégagée par l'organisme public.

Elle est exprimée en nombre d'années et permet de déterminer le nombre d'années de CAF Brute nécessaire au remboursement de la totalité des dettes financières à moyen et long terme.

Taux d'endettement	2018	2019	2020	Variation 2016/2020
Dettes financières à moyen et long terme (hors ICNE)	13 376 232	13 112 436	12 281 641	-8,18%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en K€)	12 730 465	13 393 941	13 656 616	7,28%
Taux d'endettement de la commune	105,07 %	97,90 %	89,93 %	-14,41%

La capacité de désendettement de la collectivité évolue favorablement, consacrant 5,8 années de Caf Brute en 2018 à 5 années de Caf Brute en 2020. Au-dessus de sept années la situation doit faire l'objet d'une attention particulière.

8- LES DEPENSES DE PERSONNEL ET LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Structure des effectifs

Nombres de femmes et d'hommes par filières

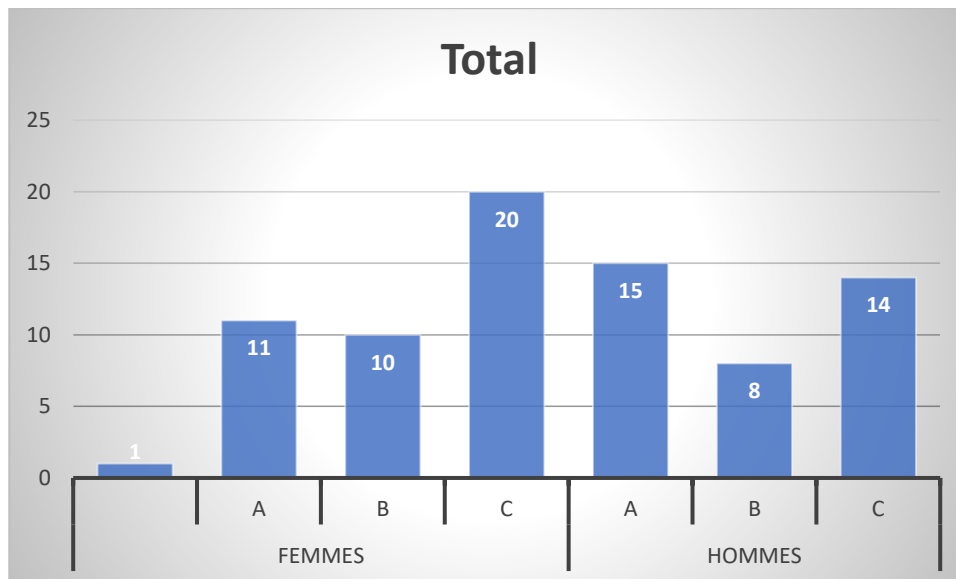
	Administrative	Animation	Culturel	Hors filiere	Sportive	Technique	Total général
Femmes	31	2	1	1	2	5	42
Adjoint administratif principal 1re cl.	2						2
Adjoint administratif principal 2e cl.	7						7
Adjoint administratif territorial	8						8
Adjoint d'animation principal 2e cl.		1					1
Adjoint technique principal de 2e cl.						1	1
Adjoint technique territorial						1	1
Animateur		1					1
Assistants conservation			1				1
Attaché	8						8
Educateur APS					1		1
Educateur APS principal 1ère classe					1		1
Grade à compléter				1			1
Ingenieur						2	2
Ingenieur principal						1	1
Redacteur	1						1
Rédacteur principal	1						1
Redacteur principal de 1ere classe	4						4
Hommes	9	2			7	19	37
Adjoint technique principal de 2e cl.						1	1
Adjoint technique territorial						8	8
Adjoint territorial d'animation		2					2
Agent de maitrise						1	1
Agent de maitrise principal						1	1
Attaché	4						4
Attaché principal	4						4
Contrôleur de travaux en chef						1	1
Educateur APS					3		3
Educateur APS principal 1ère classe					2		2
Educateur de 2ème classe					1		1
Ingenieur						5	5
Ingenieur principal						2	2
Opérateur territorial principal des APS					1		1
Redacteur principal de 2ieme classe	1						1
Total général	40	4	1	1	9	24	79

Evolution des dépenses de personnel

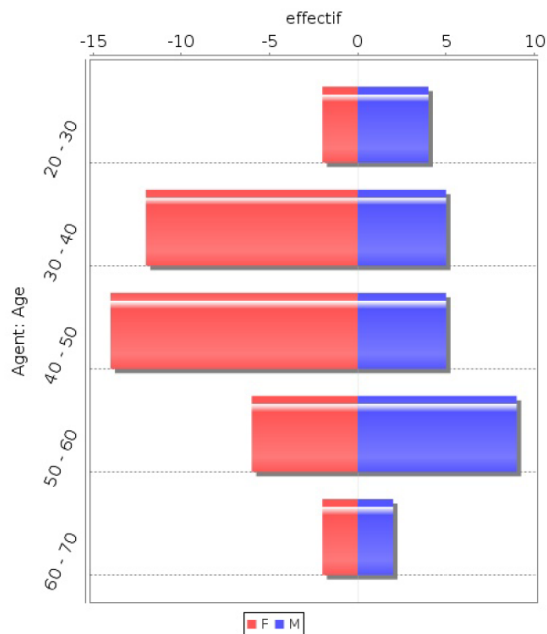
TOTAL Dépense chapitre 012 par centre de coût 2018-2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
TOTAL Dépense chapitre 012	2 159 433,04 €	2 580 258,74 €	2 710 821,97 €

La parité femmes-hommes au sein de la CCBS

Nombre de femmes et d'hommes par catégorie



PYRAMIDE DES AGES DES AGENTS

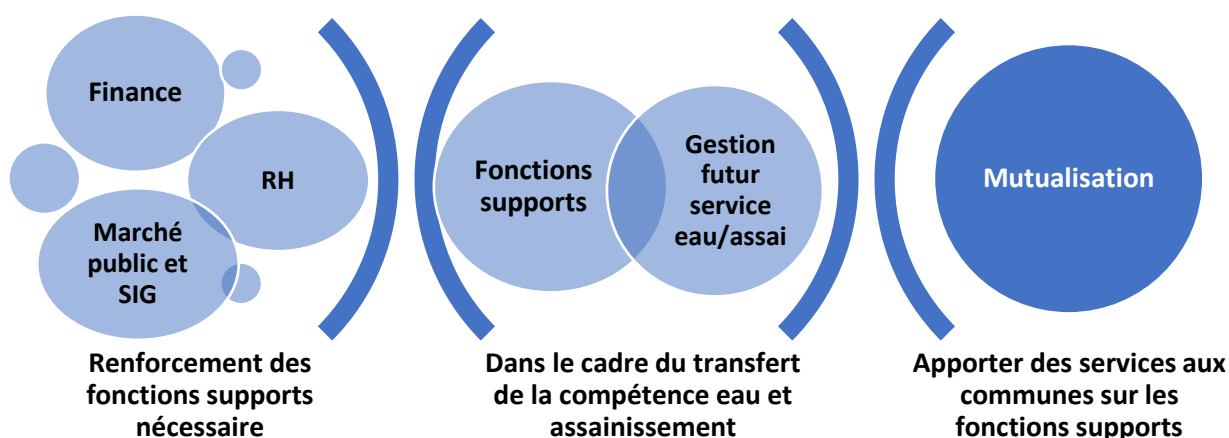


	Femmes	Hommes	Total
20 - 30	2	4	6
30 - 40	12	5	17
40 - 50	14	5	19
50 - 60	6	9	15
60 - 70	2	2	4

Total salaires bruts et charges patronales : femmes/hommes 2020

Articles	Hors catégorie		A		B		C		Total Hors catégorie	Total Nbre
	catégorie	Nbre	Hors catégorie	Nbre	Hors catégorie	Nbre	Hors catégorie	Nbre		
64111			972 523,82 €	16	392 217,89 €	11	613 943,40 €	23	1 978 685,11 €	50
	Femmes		311 675,93 €	6	275 274,46 €	7	393 145,82 €	14	980 096,21 €	27
	Hommes		660 847,89 €	10	116 943,43 €	4	220 797,58 €	9	998 588,90 €	23
64131			433 763,78 €	10	80 450,40 €	7	74 041,16 €	11	588 255,34 €	28
	Femmes		192 908,45 €	5	55 815,81 €	3	60 433,76 €	6	309 158,02 €	14
	Hommes		240 855,33 €	5	24 634,59 €	4	13 607,40 €	5	279 097,32 €	14
64731		7 155,30 €	1						7 155,30 €	1
	Femmes	7 155,30 €	1						7 155,30 €	1
Total général		7 155,30 €	1	1 406 287,60 €	26	472 668,29 €	18	687 984,56 €	34	2 574 095,75 €

Les perspectives d'évolutions 2021



Loi de transformation de la fonction publique impact d'ici le 31/12/2021

L'une des innovations de la **loi n°2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la fonction publique consiste **en l'obligation** pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. La formalisation du document de référence doit-être faite avant le 31 décembre 2020.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en oeuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**.

Les objectifs du législateur :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

9- POINTS INFORMATIONS VIGILANCES

1. **Compte unique** : report en 2022 de la mise en œuvre du compte unique
2. **M57** : 1^{er} janvier 2024, date à partir de laquelle la M57 deviendrait le référentiel de droit commun : nécessité de s'y préparer (vigilance pour les communes qui ont une mauvaise qualité comptable)
3. **PACTE DE GOUVERNANCE** : report date délibération à prendre avant le 31/12/2021
4. **Rapport quinquennal en 2021** :
Quel est l'objet du rapport quinquennal ? Depuis le 1^{er} janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Le président de l'EPCI peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport. En effet, dans la mesure où la CLECT s'est prononcée sur l'ensemble des transferts de charges qui ont eu lieu durant cette période, elle est un soutien pertinent pour le président de l'EPCI dans le cadre du rapport quinquennal.